



CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS

LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023
À 16H45 À L'ENSR et sur Zoom
(détails à suivre sur www.ensranciens.ch)

ORDRE DU JOUR

1. Salutations d'usages
2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2022
3. Rapport de la Présidente des Anciens
4. Rapport du trésorier
5. Décharge au Comité
6. Élections - Les membres suivants se représentent au Comité des Anciens :
Alix de Courten / Jean-Marc Chevallaz / Claire-Alix Passot, mariée Faure/
Nader Erfani / Tejen Barbezat / Quentin de Kerchove / Joram Deutsch /
Sâm Ghavami / Pierre Kinnar / Nicolas Catsicas / Alin Guignard / Christophe
George / Antonio Garcia
Daniel Monthoux reste membre à vie du Comité
7. Rapport du Président du Conseil d'Administration
8. **Modifications des statuts de l'Association des Anciens – vote (v. page 166)**
9. Divers

Statuts de l'Association des Anciens

Modifications proposées des articles 15, 16, 21 et 33

Article 15

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année sur convocation du comité. Le comité convoque l'assemblée ordinaire par écrit (**également par voie électronique**) ou publication dans la chronique.

La convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. **En outre, la convocation mentionne expressément les noms des membres du comité proposés à élection ou réélection.**

Le comité est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les propositions des membres **et les candidatures** qui lui sont présentées par écrit quatre mois avant l'assemblée générale.

Article 16

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois que celui-ci le juge utile, **lorsqu'un cinquième des lorsque 20 (vingt)** membres en font la demande, ainsi que sur demande des vérificateurs des comptes.

La convocation est faite par écrit **ou par voie électronique**, **30 45** jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle mentionne l'ordre du jour proposé par les requérants, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Les membres ont un délai de 20 (vingt) jours avant l'assemblée générale extraordinaire pour soumettre par écrit des candidatures et des propositions sur les objets portés à l'ordre du jour.

Article 21

L'Association est administrée par un comité formé de cinq membres au moins nommés par l'assemblée générale. Les membres du comité sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles.

En cas de non-élection ou de non-réélection de la majorité des membres du comité présenté à l'assemblée, selon l'ordre du jour dûment publié, ou en cas d'élection d'un nombre inférieur à 5 (cinq) membres, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément aux dispositions de l'article 16.

Jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire, le comité précédent disposera de tous les pouvoirs nécessaires à une gestion conservatrice de l'Association. Il veillera à la bonne gestion et au maintien des actifs de l'Association et il s'abstiendra de toutes décisions majeures engageant l'Association à long terme.

Le comité représente l'Association envers les tiers et désigne les personnes habilitées **à l'étranger à la représenter** ainsi que leur mode de signature.

Article 33

L'exercice annuel débute le 1^{er} **juin pour finir le 31 mai** janvier et se termine le 31 décembre.

La comptabilité de l'Association est tenue selon les principes commerciaux.